

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de conseillers

• en exercice	18
• présents	16
• votants	18
• absents	2
• exclus	0

De la commune SIMANDRE

Séance du 17 décembre 2020 à 19 heures 00

Date de convocation :  
10 décembre 2020

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au

Date d'affichage :  
22 décembre 2020

nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

## Objet

Participation pour le  
financement de  
l'assainissement collectif  
(PAC)

M. GALOPIN Christophe

Étaient présents :

M. et Mmes Christine CÂRNELOS, Jean-Pierre TOMBO, Pascal CLERC, Karima SIDRE, Yves CONCHAUDRON, Jocelyne GAUDILLER, Lionel DESBOIS, Sandra BEY, Raphaël MEUNIER, Sabrina GRANGER, Jacky PETIT, Jean-Paul COULON, Romain MOREY, Chantal PINSONNAUX, Séverine BESSARD.

Absents excusés : Marine MERMOZ (pouvoir donné à M. Jean-Pierre TOMBO), Karine BOURBON (pouvoir donné à M. Christophe GALOPIN).

Secrétaire de séance :

M. DESBOIS Lionel

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que pour financer les travaux concernant le réseau d'assainissement d'eaux usées, la commune, peut par délibération, en application de l'article L.1331-7 du code de la Santé Publique, astreindre les propriétaires d'immeuble achevés postérieurement à la mise en service de l'égoût auquel ils doivent se raccorder, à verser une participation s'élevant au maximum à 80 % du coût de la fourniture et de pose d'une installation autonome. Cette participation est exigible à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- DÉCIDE d'instituer la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour tout nouveau permis accordé à partir du 01/01/2021 pour des immeubles qui seront raccordés au réseau public des eaux usées.

- DÉCIDE d'instituer la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour l'ensemble des immeubles existants qui sont raccordés au réseau public des eaux usées à compter de cette date, suite à l'extension, réaménagement et dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

- FIXE le montant de la PAC à 1 500 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.  
Christophe GALOPIN, Maire



Fait , le 22 décembre 2020.

Le Maire

Certifié exécutoire pour avoir été  
reçu à la Sous-Préfecture de S & L  
à Louhans le **23 DEC. 2020**  
et publié, affiché ou notifié le **23 DEC. 2020**  
Le Maire

